

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 4 décembre 2022,

### Plaidoyer contre l'application récente de l'article 5\_1 de la délibération modifiée n°12-90/APS du 24 janvier 1990 sur l'obligation alimentaire

**Le Collectif Handicaps**, regroupement de 35 associations spécialisées dans le domaine, qui a pour principal but de travailler au développement de la réflexion éthique et du cadre juridique pour la reconnaissance de la personne en situation de handicap en Nouvelle-Calédonie, **interpelle les élu.e.s de la province Sud sur la question de la couverture médicale des personnes en situation de handicap, au regard de l'application récente de l'article 5\_1 de la délibération modifiée n°12-90/APS du 24 janvier 1990 sur l'obligation alimentaire, qui oblige un certain nombre de familles ayant un enfant en situation de handicap à prendre une adhésion à un régime d'assurance volontaire de la CAFAT pour leur enfant ; et cela sans aucune étude de leur situation et de leurs charges souvent lourdes au regard de leurs besoins.**

**Le Collectif Handicaps souhaite attirer l'attention des élus de la province Sud et les alerter sur :**

- L'application d'un tel texte :
  - Qui a un fort **impact**, tout particulièrement sur les parents d'enfants en situation de handicap ;
  - Qui crée **une rupture d'égalité** avec les autres parents, ainsi **qu'une pratique discriminatoire indirecte**, puisque ces premiers ne pourront jamais se dégager de leur obligation alimentaire au regard de l'état de dépendance irréversible de leur enfant ;
  - Qui ajoute une forme de **pénalisation administrative** aggravant encore plus une situation familiale déjà très difficile.
- **Le risque d'un accroissement des personnes en situation de handicap sans couverture médicale** à la suite de l'application de l'obligation alimentaire et du non-paiement de leur adhésion à un régime d'assurance volontaire de la CAFAT par leurs parents.

De plus, le Collectif Handicaps déplore que cette décision ait été prise par la province Sud **sans aucune communication** en amont en faveur des familles.

En conclusion, **le Collectif Handicaps souhaite vivement que la question de la couverture médicale des personnes en situation de handicap, en province Sud notamment, soit repensée en tenant compte de toutes les conséquences de l'application de l'article 5\_1 de la délibération modifiée n°12-90/APS du 24 janvier 1990, cette application n'ayant, de surcroît, jamais fait l'objet d'aucune étude d'impact.**